

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 152

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Convention d'occupation entre l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) et
le Département portant sur l'immeuble situé au 8 rue d'Hozier/17 rue François
Massabo à Marseille (13002)

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
1 2531**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire d'un immeuble situé 8 rue d'Hozier/17 rue François Massabo à Marseille (13002), actuellement vacant. Il s'agit d'un bâtiment élevé de deux étages sur rez-de-chaussée d'une superficie de 1 503 m².

L'Association d'Aide Aux Jeunes Travailleurs (AAJT) créée en 1954 accompagne des jeunes dans le domaine de l'habitat, de l'accès à l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle.

Outre la gestion de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, centre d'hébergement et de réadaptation sociale, centre d'accueil de demandeurs d'asile et autres services d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif en direction des jeunes, l'association gère également une maison d'enfants à caractère social accueillant un public mixte âgé de 16 à 18 ans ainsi que des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, confiés par les services du conseil départemental.

L'association AAJT a proposé au Département l'occupation de l'immeuble précité situé rue d'Hozier afin d'y accomplir une mission d'intérêt général qui consiste à accueillir soixante mineurs non accompagnés âgés de 13 à 18 ans, dans le cadre d'une mise à l'abri ou d'un accueil temporaire.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'action proposée par l'association, le Département a envisagé de répondre favorablement à cette demande.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention d'occupation ci-joint à intervenir entre l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) et le Département, portant sur l'immeuble sis au 8 Rue d'Hozier /17 rue Françoise Massabo à Marseille (13002).

Les conditions principales de la convention d'occupation sont les suivantes :

- L'immeuble concerné est d'une superficie de 1 503 m².
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un ensemble de mobiliers et d'équipements dont la liste figurera en annexe de la convention.
- La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable par période triennale par tacite reconduction. Elle est résiliable par l'association à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de six mois.
Néanmoins, compte-tenu du caractère public de l'immeuble concerné, l'occupation est consentie à titre strictement précaire et révocable. Le Département se réserve ainsi la possibilité de résilier la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général à l'issue d'un préavis de trois mois.
- Cette occupation est consentie à titre gratuit. L'association valorisera dans ses comptes le montant de l'avantage en nature ainsi consenti, évalué à 153 306 € annuels.

- L'association effectuera l'ensemble des travaux d'aménagement préalable nécessaires à l'exercice de son activité.
- L'association a à sa charge les prestations accessoires (fluides), les réparations locatives ainsi que l'ensemble des vérifications périodiques réglementaires, des contrats d'exploitation et de maintenance des équipements et installations (système de sécurité incendie, alarme intrusion ...).

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

-approuver les termes de la convention d'occupation à intervenir entre l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) et le Département, portant sur l'immeuble sis 8 Rue d'Hozier/ 17 rue François Massabo à Marseille (13002) ;

-m'autoriser à signer cette convention, dont le projet est joint au présent rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL